

## Aide exceptionnelle 2024 aux employeurs

L'aide concerne chaque contrat d'apprentissage, conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 préparant à un diplôme jusqu'au master.

### 3 conditions à remplir



Etre une entreprise de **moins de 250 salariés**



Conclure un **contrat d'apprentissage** après le 1<sup>er</sup> janvier 2024



Recruter un apprenti (de moins de 30 ans) préparant un **diplôme** de niveau inférieur ou égal à un master

### Montant de l'aide exceptionnelle

L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les **contrats signés** entre le **1<sup>er</sup> janvier** et le **31 décembre 2024**.

Son montant est égal à **6 000 €**.